

République Française
Département INDRE-ET-LOIRE
Commune de Villaines-les-Rochers

Séance du 25 Septembre 2015

L'an deux mil quinze et le vingt-cinq Septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence de Madame BERGEOT Marie-Annette, Maire.

Présents : Mme BERGEOT Marie-Annette, Maire,
Mmes : BERON Céline, GIRAULT Florence, GUERINEAU Virginie, JAULIN Brigitte, LE CORNEC Josiane, MORIN Céline, ORY Fabienne,
MM : BEAUSSEIN Paul, BRUYANT François, DE BOISSESON Vincent, MICHOT Yannick, MOIRIN Grégory,

Absent (s) excusé (s) : MM : BERTAUD Pierre, BROCHARD Franck,

Absent (s) : /

Représenté (s) :
M. BERTAUD Pierre par M. MICHOT Yannick,
M. BROCHARD Franck par M. BEAUSSEIN Paul,

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 21 Septembre 2015

Date d'affichage : 21 Septembre 2015

Le quorum étant atteint,

Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire propose de bien vouloir procéder à la désignation de l'un des membres du Conseil Municipal qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, de désigner Monsieur MICHOT Yannick, qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

A l'unanimité des présents (Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

Approbation du compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal

Madame le Maire procède à la lecture du compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal. Elle propose de bien vouloir en adopter le procès-verbal.

Le compte rendu de la séance précédente a été adopté après lecture, à l'unanimité des présents.

A l'unanimité des présents (Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

Objet des délibérations

SOMMAIRE

Budget Annexe Eau & Assainissement : Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau - Exercice 2014

Budget Annexe Eau & Assainissement : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement du Service Public - Exercice 2014

SMICTOM du Chinonais : Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Elimination des Déchets Ménagers - Exercice 2014 - Communication

CCPAR : Attribution de compensation 2015

Faisceaux hertzien Avon-les-Roches (37) Cinq-Mars-la-Pile (37) : Mise à jour des PLU
Administration générale : Recrutement d'un(e) chargé(e) de l'accueil et de la gestion administrative

Administration générale : Modification d'un emploi à temps non complet

Administration générale : Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent

Administration générale : Dispositif du Travail d'Intérêt Général (TIG) et Travail Non Rémunéré (TNR)

Décision modificative n° 2015/02 : Virements de crédits

Décision modificative n° 2015/03 : Virements de crédits

Décision modificative n° 2015/04 : Ouvertures de crédits

1) 2015_066 – Budget Annexe Eau & Assainissement : Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau - Exercice 2014

Monsieur MOIRIN Grégory présente :

- Administrativement : Il n'y a pas de modification au regard de l'année 2013.

- Techniquement : Une augmentation de 2.20 % du volume consommé avec 47 151 m³ produits.

Les imports de Pougeroux et de la Méquillière ne représentent que très peu de volume. Ainsi le volume total mis à disposition est de 50 730 m³.

Le rendement du réseau est stable et fiable avec un rendement brut de 88 % (seulement 5 fuites constatées en 2014).

Travaux réalisés : Changement de compteurs chez les particuliers pour permettre la télé - relève

Remplacement de conduites en acier par des conduites en fonte.

Travaux à prévoir : Renouvellement des compteurs (reste 260 à changer)

Pose de compteurs de sectorisation 4 unités

Continuation du changement des conduites en acier en 2016 (Grand Perqué et Rue de l'Eglise)

Renouvellement des conduites en pvc posées avant 1980 : 31 000 mètres linéaires

Utilisation des ressources en eau du Camp du Ruchard :

La coopération avec le bureau d'étude fonctionne de manière très constructive.

La transmission de la convention est demandée pour le 20 octobre 2015 : reprise en gestion et propriété de toutes les installations par la commune de Villaines les Rochers qui s'engage à fournir l'eau pour les besoins du camp jusqu'à la fin du bail.

Consommation communale : Constat d'une baisse de la consommation totale entre 2012 et 2014.

L'installation d'un maximum de compteurs en télé-relève apparaît primordiale pour avoir une double facturation en 2016 ce qui permettra aux abonnés d'étaler les paiements et pour la commune la détection des fuites en temps réel.

Délibération

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Villaines-les-Rochers exploite en régie directe son service d'alimentation en eau potable et que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services public de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation du rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable portant sur l'exercice 2014.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

A l'unanimité des présents (Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

2) 2015_067 – Budget Annexe Eau & Assainissement : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement du Service Public - Exercice 2014

Monsieur MOIRIN Grégory présente :

Constat d'une baisse du volume des effluents envoyés à la station d'épuration de Saché. Les rejets sont stables sur le global

Travaux réalisés en 2014 : Poste de relevage de la Galandière : Changement des pieds d'assise et des conduites de refoulement.

Postes de relevage de la Méquillière et de la Peyrière : Petits travaux d'entretien nécessaires.

Travaux à réaliser en 2015 : Etude diagnostic du réseau par rapport aux eaux parasites.

Remplacement de la pompe de relevage du poste de la Galandière.

Renouvellement de la canalisation de refoulement du poste de la Peyrière.

Monsieur MOIRIN Grégory propose également la mise en place d'une comptabilité analytique eau et assainissement pour avoir un meilleur visuel des volumes et consommation.

Délibération

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Villaines-les-Rochers exploite en régie directe son service d'assainissement collectif et que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services public de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation du rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

PREND ACTE du Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif portant sur l'exercice 2014.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

A l'unanimité des présents (Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

3) 2015_068 – SMICTOM du Chinonais : Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Élimination des Déchets Ménagers - Exercice 2014 - Communication

Monsieur BRUYANT François fait une présentation du SMICTOM du Chinonais :

Il a en charge la gestion de 75 communes, 6 communautés de communes et à 74 434 habitants à desservir. 7 personnes sont salariées au SMICTOM du Chinonais et tout est sous-traité.

Il a compétence sur : les collectes des déchets, le traitement de ces déchets (tri, compostage, incinération) et 11 déchetteries.

L'incinérateur a été validé jusqu'en 2017/2018 mais des restructurations sur les centres de tri sont à venir car ils sont trop petits actuellement. A l'heure actuelle tout est trié manuellement.

De gros travaux sont à prévoir sur les déchetteries d'Azay-le-Rideau, Saché et Rivarenes car elles ne sont plus du tout sécurisées. Le projet est donc de les agrandir et d'augmenter les filières de tri dans les déchetteries mais avec dans le même temps la suppression de certaines.

La communication se fait via : Internet, des journaux réguliers distribués dans les boîtes aux lettres et par le biais de 5 campagnes de sensibilisation.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Après présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service du SMICTOM du Chinonais pour l'année 2014,

DECIDE à l'unanimité des présents,

DE PRENDRE ACTE du rapport annuel du SMICTOM du Chinonais sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - Exercice 2014.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Président du SMICTOM du Chinonais.

A l'unanimité des présents (Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

4) 2015_069 – CCPAR : Attribution de compensation 2015

Il s'agit des transferts financiers entre la Communauté de Communes du Pays d'Azay le Rideau (CCPAR) et la Commune de Villaines les Rochers. Ces échanges sont positifs ou négatifs.

Ils sont basés sur le transfert de la Taxe Professionnelle de 2001 au moment de la création de la Communauté de Communes du Pays d'Azay le Rideau (CCPAR), taxe qui s'élevait à 16 700 €.

De cette taxe, sont retirés les transferts de charges réalisés depuis 2001.

Celui de 2001 à 2008 est de 24 072,84 €.

Depuis 2015, la compétence « Enfance-Jeunesse » s'est ajoutée aux compétences de la Communauté de Communes. Elle est répercutée aux communes en fonction du taux d'utilisation de l'année précédente avec la prise en compte d'un éloignement.

Une augmentation de la subvention à l'ALSH de Villaines, sur certains critères, a entraîné une évolution significative de charges pour Villaines les Rochers du fait du taux d'occupation et surtout du taux d'occupation de la crèche de Cheillé (23 000,00 € pour 2014).

Pour 2015, le montant est de 63 999,54 €.

La contribution au service de navette correspond au solde des 3 années d'expérimentation soit 3023,47 €.

Le Fonds de Péréquation des Recettes Intercommunales (FPIC) est maintenant versé aux communes.

La répartition choisie par la Communauté de Communes du Pays d'Azay le Rideau (CCPAR) a été maintenue afin de mieux soutenir les petites communes.

Pour Villaines, le Fonds de Péréquation des Recettes Intercommunales (FPIC) versé est de 17 250 €.

Le montant attribué à Villaines est de 8 010 €. La commune reversa donc 9 240,22 € à la Communauté de Communes du Pays d'Azay le Rideau (CCPAR).

Le montant du transfert de charges est donc de 76 263,23 €, somme de 63 999,54 € d'« Enfance-Jeunesse », de 3 023,47 € de navette et de 9 240,22 € de FPIC.

Le transfert de charges total (2001-2008 et 2015) est donc de 100 336,07 €.

L'attribution de compensation est donc de 100 336,07 € auquel on retire les 16 741,84 € de TP initiale soit 83 594,23 €. En parallèle, il y a le versement du FPIC pour 17 250,00 €.

L'attribution de compensation réelle est donc de 66 344,23 €.

Elle a augmenté de 19 927,87 € par rapport à 2014. L'augmentation de 23 000 € due à la fréquentation de la crèche de Cheillé est atténuée de la baisse du coût de la navette.

Le Conseil souhaite que la Communauté de Communes du Pays d'Azay le Rideau (CCPAR) trouve des solutions pour atténuer le coût de la crèche de Cheillé répercuté aux communes.

Délibération

La Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) a adopté la taxe professionnelle unique comme recette fiscale au moment de sa création en décembre 2000.

La présente délibération a pour objectif de déterminer le montant des attributions de compensation définitives pour l'année 2015.

Elle est le résultat des transferts de charges opérés en 2001 et 2008 (qui sont fixes), la révision du transfert de charges de la compétence « Enfance – jeunesse » et, pour certaines communes, des charges de la navette. Pour l'année 2015, un prélèvement complémentaire est également prévu concernant le fonds de péréquation des recettes intercommunales (FPIC).

$$\text{Attribution de Compensation} = \text{Taxe professionnelle (2000)} - \text{Charges transférées}$$

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie à 3 reprises et a adopté le 8 juillet dernier son rapport, consultable en mairie.

En synthèse, le montant prélevé sur les attributions de compensation, le montant du FPIC reversé directement par l'Etat et le net communal se présentent comme suit :

	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
Communes	TP 2000	Transfert de charges	Attribution de compensation	Prélèvement complémentaire au titre du FPIC	Total prélevé ou perçu sur les AC 2015	FPIC versé par l'Etat	Net communal
Azay-le-Rideau	487 232,54 €	318 292,75 €	168 939,79 €	32 576,33 €	136 363,46 €	43 326,00 €	179 689,46 €
Bréhémont	7 342,28 €	30 967,23 €	-23 624,95 €	4 692,28 €	-28 317,22 €	14 097,00 €	-14 220,22 €
La Chapelle-aux-Naux	23 015,59 €	15 062,90 €	7 952,69 €	217,68 €	7 735,01 €	9 905,00 €	17 640,01 €
Cheillé	49 408,63 €	143 869,94 €	-94 461,31 €	22 306,95 €	-116 768,26 €	30 328,00 €	-86 440,26 €
Lignières-de-Touraine	35 575,25 €	38 809,41 €	-3 234,16 €	13 877,97 €	-17 112,13 €	20 632,00 €	3 519,87 €
Pont-de-Ruan	44 007,30 €	31 851,64 €	12 155,66 €	7 467,21 €	4 688,44 €	14 039,00 €	18 727,44 €
Rigny-Ussé	7 955,82 €	23 886,30 €	-15 930,48 €	-987,50 €	-14 942,98 €	8 739,00 €	-6 203,98 €
Rivarennes	13 873,54 €	30 834,08 €	-16 960,54 €	12 108,53 €	-29 069,07 €	20 425,00 €	-8 644,07 €
Saché	26 829,70 €	58 767,96 €	-31 938,26 €	14 305,69 €	-46 243,95 €	21 547,00 €	-24 696,95 €
Thilouze	35 922,87 €	50 699,00 €	-14 776,13 €	16 985,65 €	-31 761,78 €	25 830,00 €	-5 931,78 €
Vallères	98 741,36 €	76 988,18 €	21 753,18 €	11 697,99 €	10 055,19 €	18 371,00 €	28 426,19 €
Villaines-les-Rochers	16 741,84 €	91 095,85 €	-74 354,01 €	9 240,22 €	-83 594,23 €	17 250,00 €	-66 344,23 €
TOTAL	846 646,72 €	911 125,24 €	-64 478,52 €	144 489,00 €	-208 967,52 €	244 489,00 €	35 521,48 €
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4)	(5) = (3) - (4)	(6)	(7) = (5) + (6)

Proposition de délibération pour le Conseil Municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le budget de l'exercice 2015,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et notamment son V 1° bis,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2015 approuvant les conclusions du rapport de la CLECT et les montants des attributions de compensation définitives pour l'année 2015,

Vu le rapport de la CLECT du 8 juillet 2015,

CONSIDERANT qu'il convient que le Conseil Municipal approuve le montant de l'attribution de compensation définitive pour l'année 2015

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

DECIDE :

Article 1 : D'APPROUVER les conclusions de la réunion de la CLECT et le montant 2015 de l'attribution de compensation :

Communes	AC 2015 définitives
Azay-le-Rideau	136 363,46 €
Bréhémont	- 28 317,22 €
La Chapelle-aux-Naux	7 735,01 €
Cheillé	- 116 768,26 €
Lignières-de-Touraine	- 17 112,13 €
Pont-de-Ruan	4 688,44 €
Rigny-Ussé	- 14 942,98 €
Rivarennnes	- 29 069,07 €
Saché	- 46 243,95 €
Thilouze	- 31 761,78 €
Vallères	10 055,19 €
Villaines-les-Rochers	- 83 594,23 €
TOTAL	- 208 967,52 €

En conséquence, la commune de Villaines-les-Rochers versera 83 594,23 € d'attribution de compensation pour l'année 2015.

Article 2 : DE PRECISER que la commune percevra directement de la part de l'Etat le montant 2015 du Fonds de Péréquation des Recettes Intercommunales (FPIC) dont le montant a été réparti par l'Etat selon les règles dites de « droit commun » et est le suivant

- Villaines-les-Rochers : 17 250,00 €

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau.

A l'unanimité des présents (Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

5) 2015_070 – Faisceaux hertzien Avon-les-Roches (37) Cinq-Mars-la-Pile (37) : Mise à jour des PLU

Délibération pour la mise à jour des PLU afin de signaler le passage de faisceaux hertziens militaires d'Avon-les-Roches et Cinq-Mars-la-Pile.

Ces faisceaux passeront sur une ligne au-dessus des lieux dits suivants : « Les Boiteaux », « Jolivet », « La Thibaudière » et le bois « Des Fourneaux ».

Délibération

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le dossier du Faisceaux hertzien Avon-les-Roches (37) Cinq-Mars-la-Pile (37).

Puis elle demande d'accepter d'annexer au document d'urbanisme de la Commune de Villaines-les-Rochers les servitudes de protection contre les obstacles applicables autour des centres radioélectriques et sur le parcours du faisceau hertzien de Avon-les-Roches (37) à Cinq-Mars-la-Pile (37) par la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

Vu le Décret du 15 avril 2015, fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables autour des centres radioélectriques et sur le parcours du faisceau hertzien de Avon-les-Roches (37) à Cinq-Mars-la-Pile (37),

Vu l'Articles L 126-1 et R 123-22 du Code l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Villaines-les-Rochers.

ACCEPTE la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Villaines-les-Rochers en lui annexant les servitudes de protection contre les obstacles applicables autour des centres radioélectriques et sur le parcours du faisceau hertzien de Avon-les-Roches (37) à Cinq-Mars-la-Pile (37).

A l'unanimité des présents (Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

6) 2015_071 – Administration générale : Recrutement d'un(e) chargé(e) de l'accueil et de la gestion administrative

Suite au départ d'une employée administrative de la commune de Villaines les Rochers, il est nécessaire de la remplacer.

Délibération pour lancer le recrutement : Poste, à emploi permanent, à pourvoir le 01 novembre 2015, pour un temps de travail de 21h par semaine.

Lancement dans le même temps d'une recherche pour un remplacement au plus tôt sur le mois de novembre.

Délibération

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Le souhait de l'Adjointe administrative principale de 2^{ème} classe en charge de l'accueil et de la gestion administrative, d'être mutée dans une autre collectivité, et de cesser ses fonctions pour la Mairie de Villaines-les-Rochers, le 31 octobre 2015.

Pour prévoir son remplacement, il faut lancer une procédure de recrutement, ainsi qu'une publication auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.

Si cette proposition recueille votre accord, il vous est proposé d'en adopter la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- accepte de lancer la procédure de recrutement d'un(e) Chargé(e) de l'accueil et de la gestion administrative ainsi qu'une publication d'offre d'emploi auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,

- autorise Madame le Maire à recruter une personne contractuellement pour le mois de novembre.

A l'unanimité des présents (Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

7) 2015_072 – Administration générale : Modification d'un emploi à temps non complet

Recrutement d'une Cantinière, pour 7 heures par jour sur 36 semaines d'école, pour le ménage à l'ALSH et pour les Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

Au total cela fait plus de 35 heures sur une annualisation donc le maintien de toutes ces heures est impossible et cela représente une amplitude horaire trop importante.

Il est aussi nécessaire de faire un contrat pour la cantine et un autre pour les TAP.

La demande porte sur une baisse des heures de ménage et pas le soir pour diminuer l'amplitude horaire.

Cette personne s'occupera de la cantine tous les jours, de la cantine le mercredi à l'Association 1001 Pattes, du ménage pendant les vacances à l'Association 1001 Pattes et des TAP.

Le CDD sera renouvelé chaque année pendant un maximum de 6 ans.

De fait la Coordinatrice des TAP s'occupera de la surveillance de la cantine en remplacement d'agent de surveillance.

Dans le même temps, une adjointe technique s'occupera de la surveillance des enfants de maternelle qui ne dorment au moment de la sieste. Cela représente 4 heures par semaine pendant 36 semaines.

Dans le même temps, la commune recherche une personne pour le ménage à l'Association 1001 Pattes le soir.

Délibération

Le Conseil Municipal :

Vu la délibération du 08 décembre 2005, portant création de deux emplois permanents statutaires à temps non complet à raison de 19,50/35^{ème}, au grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, pour les fonctions suivantes : entretien ménager des écoles et des divers locaux communaux.

Considérant :

- qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la surveillance des enfants pris en charge au service de cantine scolaire,
- qu'il est nécessaire pour cela de disposer d'une personne en plus pour cette tranche horaire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

DECIDE de porter la fraction du temps de travail de l'emploi d'un adjoint technique territorial de 2^{ème} classe désigné ci-dessus, à 22,63/35^{ème} à compter du 1^{er} novembre 2015, afin de faire face au besoin du service.

A l'unanimité des présents (Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

8) 2015_073 – Administration générale : Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent

dans les communes de moins de 2000 habitants ou groupements de communes de moins de 10000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public (en application de l'article 3-3-5° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Délibération

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-5° ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DECIDE

- la création d'un emploi permanent d'Agent d'entretien exerçant les fonctions de cantinière et d'entretien des locaux périscolaires dans le grade d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe contractuel à temps non complet, à raison de 27 heures 60 annualisées, à compter du 01 novembre 2015.

- que cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an compte tenu que la mission est effectuée dans le cadre scolaire.

- que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

- que l'agent devra justifier d'une expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de travail.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

A l'unanimité des présents (Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

9) 2015_074 – Administration générale : Dispositif du Travail d'Intérêt Général (TIG) et Travail Non Rémunéré (TNR)

Le Ministère de la Justice incite à utiliser ce dispositif dans les communes.

Les peines légères sont transformées en Travaux d'Intérêts Généraux.

Différents profils existent dans différents corps de métiers ainsi que des étudiants.

Il faut dire sur quel type de travaux la commune souhaite ce dispositif et ils font des propositions de personnes susceptibles de venir faire des Travaux d'Intérêts Généraux sur la commune.

Ces personnes sont toutes accompagnées et pris en charge par le service pénitentiaire. Les personnes se prennent en charge comme si elles travaillaient.

Il est nécessaire d'avoir un référent pour l'encadrement.

Il y a une possibilité d'activités sur le week-end car beaucoup ont un emploi.

Délibération

Madame le Maire propose au Conseil Municipal que dans le cadre de sa politique de prévention de la délinquance, la Commune de Villaines-les-Rochers développe l'accueil au sein de son service administratif, de son service technique, et structures communales des personnes condamnées par le Juge, à effectuer soit un Travail d'Intérêt Général (TIG) ou Travail Non Rémunéré (TNR).

Il s'agit ainsi dans la logique d'une politique visant un développement de réponses éducatives et de réparation de la délinquance, de favoriser l'accueil de ces personnes suivies par le Service d'Insertion et de Probation d'Indre-et-Loire (SPIP 37).

Le Travail d'Intérêt Général (TIG) ou Travail Non Rémunéré (TNR) est une peine alternative à l'emprisonnement sous forme de travail non rémunéré en fonction des textes en vigueur (actuellement de 40 à 280 heures), effectuée au profit d'une personne morale de droit public ou d'une association habilitée par la juridiction de TOURS.

L'employeur de ces personnes demeure le Service d'Insertion et de Probation d'Indre-et-Loire (SPIP 37) qui prend en charge les déclarations sociales obligatoires, ainsi, le cas échéant les accidents de travail.

Ainsi le Travail d'Intérêt Général (TIG) ou Travail Non Rémunéré (TNR) tendent vers 3 objectifs :

- Sanctionner le condamné en lui faisant effectuer une activité au profit de la collectivité, dans une démarche réparatrice, tout en lui laissant la possibilité d'assumer ses responsabilités familiales, sociales, professionnelles et matérielles,
- Favoriser l'insertion sociale notamment des plus jeunes par son caractère formateur,
- Impliquer la société civile à l'exécution de la peine,

Il est précisé que l'accueil de ces personnes se fera en fonction de l'activité des services, de la compatibilité des fonctions avec le profil de la personne accueillie et de la disponibilité du personnel encadrant désigné à ce titre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

Vu la Loi n° 83-466 du 10 juin 1983 instituant le Travail d'Intérêt Général (TIG)

Vu la Loi n° 99-515 du 23 juin 1999 créant le Travail Non Rémunéré (TNR)

Vu la circulaire ministérielle du 26 septembre 2014

Accepte que la Commune de Villaines-les-Rochers accueille des personnes dans le cadre du dispositif Travail d'Intérêt Général (TIG) ou Travail Non Rémunéré (TNR)

A l'unanimité des présents (Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

10) 2015_075 – Décision modificative n° 2015/02 : Virements de crédits

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n° 2015_ affectant les indemnités versées pour le chauffage du groupe scolaire, et l'informe de la note d'information des services du contrôle de légalité. Puis, elle propose d'effectuer les virements de crédits suivants :

Fonctionnement

Dépenses

Compte 022 R	Dépenses imprévues	- 789,40 €
Compte 73921 R	Attributions de compensation	- 2 300,00 €
Compte 60631 R	Fournitures d'entretien	789,40 €
Compte 023 OS	Virement de la section d'investissement	2 300,00 €

Investissement

Dépenses

Compte 2151-101 R	Réseaux de voirie	2 300,00 €
-------------------	-------------------	------------

Recettes

Compte 021 OS	Virement de la section de fonctionnement	2 300,00 €
---------------	--	------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve les virements des crédits indiqués ci-dessus.

A l'unanimité des présents (Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

11) 2015_076 – Décision modificative n° 2015/03 : Virements de crédits

Délibération

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les crédits prévus à certains comptes étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

Fonctionnement

Dépenses

Compte 022 R	Dépenses imprévues	- 130,00 €
Compte 678 R	Autres charges exceptionnelles	130,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve les virements des crédits indiqués ci-dessus.

A l'unanimité des présents (Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

12) 2015_077 – Décision modificative n° 2015/04 : Ouvertures de crédits

Délibération

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau, par délibération en date du 16 juillet 2015, a révisé le transfert de charges de l'année 2014 et ainsi fixé le montant des attributions de compensation définitives pour l'année 2015. Cette attribution de compensation peut être "positive" ou "négative" selon les communes. Pour la Commune de Villaines-les-Rochers, elle est négative pour un montant de 83 594,23 €.

Lors de l'adoption du budget primitif 2015, il a été attribué la somme de 69 320,00 € à cette dépense.

Par ailleurs, cette année l'Etat verse directement aux communes le Fonds de Péréquation des Recettes Intercommunales (FPIC), d'un montant de 17 250,00 € pour la commune de Villaines-les-Rochers.

Pour régulariser cette décision (Montant à abonder au compte 73921 Attribution de compensation : 14 274,23 €), il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

Fonctionnement

Dépenses

Compte 73921 R	Attributions de compensation	14 280,00 €
Compte 60631 R	Fournitures d'entretien	2 970,00 €

Recettes

Compte 74126 R	Dotations de compensation des groupements de communes	17 250,00 €
----------------	---	-------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve l'ouverture des crédits indiqués ci-dessus.

A l'unanimité des présents (Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

Informations diverses :

Vérification des installations électriques des bâtiments communaux

Suite à la visite de la société BUREAU VERITAS sur la vérification des installations électriques des bâtiments communaux, Monsieur MICHOT Yannick donne le compte rendu des conclusions en précisant qu'il y a deux interventions d'urgence à effectuer sur des postes

de relevage et sur le fait qu'il faut prévoir des travaux rapidement notamment sur la salles des fêtes afin d'en éviter la fermeture.

Repas des anciens

Il aura lieu le dimanche 18 octobre 2015.

L'animateur sera Monsieur LAJUS, le repas sera cuisiné par Monsieur et Madame BUTON Pascal et Christine du Restaurant « Le Bellevue » et le dessert sera pris chez Monsieur BODIN, « Le Royal Chocolat » d'Azay le Rideau.

Le tarif du repas est fixé à 27 euros pour les invités accompagnant les anciens et des chocolats seront distribués aux personnes qui n'ont pas pu venir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 55.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.